COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2024/080/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE DI MESSA À DISPUSIZIONE DI I LUCALI SITUATI À U 10 VIALE AUGUSTE GAUDIN IN BASTIA À GHJUVORE DI U CUNSIGLIU DI I GIUDICI PARITARII È DI A CORTE D'APPELLU DI BASTIA

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SIS 10 BOULEVARD AUGUSTE GAUDIN À BASTIA AU PROFIT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES ET DE LA COUR D'APPEL DE BASTIA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Département de la Haute-Corse a acquis les 5 et 8 mars 1982 un appartement de 160 m² sis 10 Boulevard Auguste Gaudin cadastrée section AO n° 66. Il s'agit d'un local au rez-de-chaussée à gauche du portail d'entrée formant le lot n° 10.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés aux juridictions du premier degré de l'ordre judiciaire a été signé en 1987 entre le Préfet de Haute-Corse et le Président du Conseil Général de la Haute-Corse.

Cette mise à disposition est effectuée au profit du Conseil de prud'hommes.

Par courrier du 20 septembre 2023, Mme la première Présidente de la Cour d'Appel de Bastia et M. le Procureur Général ont informé la Collectivité de Corse de l'installation du greffe et du tribunal de commerce dans les locaux situés au rez-de-chaussée droit de l'immeuble, avec une mutualisation de la salle d'audience située dans nos locaux où les services du tribunal judiciaire tiendront des audiences.

Cette permutation est prévue dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice.

Elle organise la mise à disposition des locaux au service de la juridiction consulaire, acteur majeur de la vie économique des entreprises, commerçants et artisans ayant leur siège dans le ressort de la Cour d'appel. Concomitamment, des travaux de rénovation seront menés au sein du palais de justice.

Afin d'actualiser cette nouvelle occupation et en notre qualité de propriétaire, il nous appartient de proposer une nouvelle convention en remplacement du procès-verbal de mise à disposition rédigé par les services du Ministère de la Justice qui ne peut générer d'avenant.

Cette convention à titre gracieux met à la charge du preneur les travaux d'entretien et les réparations nécessaires au maintien en état des locaux mis à disposition. Le preneur prendra également à sa charge toutes les charges, impôts, taxes et consommations de fluides correspondant à l'occupation des locaux.

Le Service des Domaines a été saisi pour l'estimation de la valeur locative du bien. Celle-ci sera intégrée à la convention, permettant ainsi sa valorisation.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer tous les actes afférents à cette occupation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.